



COUR D'APPEL DU QUÉBEC

Le 3 février 2012

AVIS

Les règles de la cour en matière civile et en matière criminelle prévoient que le caractère à l'ordinateur des mémoires et exposés doit être de 12 points et qu'il ne doit pas y avoir plus de 12 caractères par 2,5 cm. Ces exigences ont pour but de mettre toutes les parties sur un pied d'égalité quant au nombre de pages des mémoires et exposés. L'utilisation de certaines polices telles que le *Times New Roman* et le *Garamond* fait en sorte qu'il y a plus de 12 caractères par 2,5 cm dans la très grande majorité des mots, et ce, malgré le fait que la taille sélectionnée soit de 12 points.

Afin de faciliter la tâche à tous, veuillez prendre note que le greffier appliquera dorénavant cette exigence de façon très stricte. Seront donc refusés de façon systématique les mémoires et exposés pour lesquels la police *Times New Roman* ou *Garamond* aura été utilisée, de même que toute autre police comparable qui comportera plus de 12 caractères par 2,5 cm. L'utilisation de la police ARIAL 12 est d'ailleurs fortement recommandée.

Cette ligne de conduite sera en vigueur jusqu'à l'adoption des modifications nécessaires.

**NICOLE DUVAL HESLER
JUGE EN CHEF DU QUÉBEC**